Les soi-disant réserves : dossier juridique

La création des réserves, le titre de la Couronne, et une terre déjà donnée.

La question en litige

Une terre située dans le territoire des six milles peut-elle être une réserve au sens de la Loi sur les Indiens, qui exige que le titre légal appartienne à la Couronne, alors que la Couronne a concédé le territoire en 1784 à la catégorie et à sa postérité? Et un règlement de bande lie-t-il un membre de la catégorie sur cette terre?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Proclamation de Haldimand	25 oct. 1784	Le territoire à la catégorie « pour toujours »
Procès-verbal du comité	24 déc. 1791	La foi du gouvernement engagée pour les deux étendues
Lettres patentes de Simcoe	14 janv. 1793	Acceptées par les Six Nations; refusées par la catégorie
Loi sur les Indiens	1876	Une réserve : titre de la Couronne, mise de côté pour une bande
Limites des réserves	RNCan v. 2.189	Environ 44 160 acres dedans, 1 420 dehors

Les lois

Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5, art 2(1) (« réserve »), 18, 81.

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 91(24), 109.

La jurisprudence

Bande indienne de la rivière Ross c Canada, 2002 CSC 54
Comment une réserve est créée : la Couronne doit avoir l'intention de la créer et prendre des mesures qui montrent cette intention.

Bande indienne Wewaykum c Canada, 2002 CSC 79
La création des réserves, et les obligations de la Couronne avant et après.

Isaac v Davey, (1974), 5 OR (2d) 610 (CA)
Les terres de la rivière Grand lues comme une réserve selon la Loi sur les Indiens.

St Catharines Milling and Lumber Co c R, (1888), 14 App Cas 46 (CP)
Selon l'art. 109, la province reçoit ses terres sous réserve d'un intérêt autre que le sien, levé seulement par cession.

© Mohawk's Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l'enseignement.

Les soi-disant réserves : dossier juridique

Les arguments

	Pour la Couronne et la bande	Pour la catégorie
Le titre de la Couronne	La Couronne détient le titre de la réserve	La Couronne a donné le territoire en 1784; elle ne peut mettre de côté ce qu’elle a donné
La création	L’intention et les mesures (rivière Ross)	Aucune intention ne peut créer une réserve sur une terre que la Couronne ne détient pas
La catégorie	Une partie de la bande	Pas une bande (la Loi en exige une); hors de la Loi
Les règlements	Lient tous ceux qui sont sur la réserve (art. 81)	Ne peuvent lier la catégorie sur une terre du territoire

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : la longue reconnaissance de la réserve (Isaac v Davey); les lettres patentes de Simcoe comme titre de la Couronne; l’art. 91(24). Pour la Couronne : l’exigence d’un titre de la Couronne dans rivière Ross; le procès-verbal de 1791; les mots mêmes de la Loi, « une bande particulière ».

Note d’information

Une bande demande si son règlement de zonage peut être appliqué contre un membre de la catégorie qui vit dans la ligne des six milles. En 150 à 200 mots, conseille la bande : la définition de la Loi sur les Indiens, la concession de 1784, et les risques de l’application. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Une membre de la catégorie, accusée selon un règlement de bande pour avoir construit sur une terre dans les six milles, demande un jugement déclarant que la terre n’est pas une réserve au sens de la Loi sur les Indiens à l’égard de la catégorie, et que le règlement ne la lie pas à cet endroit.

Pour la requérante : l’exigence d’un titre de la Couronne dans la définition, la concession de 1784, l’art. 109. **Pour la bande et la Couronne :** rivière Ross, Isaac v Davey, l’art. 81. **Pour les deux :** une terre peut-elle être à la fois une réserve et l’intérêt de la catégorie?

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les soi-disant réserves : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la requérante
Question	La terre est-elle une réserve à l’égard de la catégorie, et le règlement la lie-t-il?
Règle	La définition de la Loi sur les Indiens; rivière Ross; la concession de 1784; l’art. 109.
Application	La Couronne a concédé le territoire en 1784 et ne pouvait le détenir pour le mettre de côté; la requérante appartient à la catégorie et n’agit pas comme membre d’une bande.
Conclusion	Un jugement déclarant que le règlement ne la lie pas sur cette terre.

Le plan des intimés suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les soi-disant réserves : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : La requérante ou Les intimés, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

Les soi-disant réserves : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	Le droit relatif aux Indiens (création des réserves, règlements) et le droit constitutionnel (art. 91(24), 109).
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à une bande; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.